



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 69

Arras, le

**26 MARS 2024**

**Commune de WANQUETIN**

**Monsieur Yohann POCHE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-105 du 21 mars 2023 mettant en demeure Monsieur Yohann Pochet de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U) implantées Rue de la République - 62123 WANQUETIN, sur la parcelle cadastrée section AD n°113 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 25 janvier 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 25 janvier 2024 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 25 janvier 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mars 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-105 du 21 mars 2023 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

**ARRÊTE :**

## Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 mars 2023 susvisé, pris à l'encontre de Monsieur Yohann Pochet demeurant 6, résidence des Saules - 62123 GOUVES, pour ses activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage (V.H.U) implantées Rue de la République - 62123 WANQUETIN, sont abrogées.

## Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yohann Pochet et dont une copie sera transmise au maire de WANQUETIN.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Christophe MARX

### Copies destinées à :

- Monsieur Yohann Pochet – 6, résidence des Saules – 62123 GOUVES
- Mairie de WANQUETIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono